

## Sans titre

Prescription civile - Prescription trentenaire - Domaine d'application - Recouvrement de sommes litigieuses en vertu d'un titre exécutoire - Titre exécutoire - Définition - Exclusion - Acte authentique revêtu de la formule exécutoire.

(Chambre mixte, 26 mai 2006, Bull n° 3, p. 11, B.I.C.C. n° 644, rapport de M. Mazars et avis de M. Main)

La durée de la prescription est déterminée par la nature de la créance et la circonstance que celle-ci soit constatée par un acte authentique revêtu de la formule exécutoire n'a pas pour effet de modifier cette durée.

Voir également le commentaire p. 413

Prescription civile - Interruption - Causes - Exclusion - Demande de renouvellement d'une inscription hypothécaire.

## Sans titre

(Même arrêt)

Une créance de nature commerciale dont la prescription est de dix ans, dès lors que le renouvellement de l'inscription d'hypothèque est dépourvu d'effet interruptif, la créance de la banque est prescrite.

Voir également le commentaire p. 413